

**Ordonnance
sur le service de l'emploi et la location de services
(Ordonnance sur le service de l'emploi, OSE)**

Modification du 16 juin 2006

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 16 janvier 1991 sur le service de l'emploi¹ est modifiée comme suit:

Art. 30

Abrogé

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2006

16 juin 2006

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 823.111

